

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 11 avril 2023 à 20 heures, à la Salle Yves-Thérien sise au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm.

Sont présents à cette séance ordinaire les conseiller(ère)s:

Denis Courte	Suzanne Dyotte	Huguette Drouin
Richard Pépin	Pierre Bertrand	

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire Steven Larose. Est également présent, Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-04-091

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 avril 2023.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents

4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

23-04-092

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

4.2 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2023

23-04-093

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance extraordinaire du 27 mars 2023.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2023.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Denis Courte, responsable de la voirie et des loisirs, avise que durant la période de dégel, la municipalité limite l'émission des permis de construction afin d'éviter les dommages aux chemins relativement au transport des matériaux.

Richard Pépin, responsable de la sécurité civile, informe qu'un entraînement se tiendra ce vendredi 14 avril à 13h dans la Salle Yves-Thérien pour les membres de l'O.V.U. afin de bien réagir lors de sinistre.

Pierre Bertrand, responsable du développement économique, précise qu'à la suite du rapport financier 2022, la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest (RIMRO) a réalisé un léger surplus de 36 000 \$. De plus, M. Bertrand informe que les camions seront munis de caméras qui enregistrent le contenu versé dans les bennes afin de mieux gérer la qualité du compost.

Huguette Drouin, responsable de la culture, informe que la première rencontre du Comité culturel aura lieu ce mercredi 12 avril.

Steven Larose, maire, fait un rappel sur les dates à retenir :

- 6 MAI - Brunch musical à 10h au Centre communautaire, réservation obligatoire auprès de la technicienne en loisirs;
- 3 JUIN - Journée de l'environnement de 10h à 16h au Centre communautaire;
- 5 AOÛT - La Famili-fête 2023. Après consultation de plusieurs citoyens et partenaires, il a été décidé qu'il n'y aura pas de feux d'artifice cette année par souci de l'environnement. L'événement promet toutefois d'être plus grandiose que les dernières années.

De plus M. Larose, fait mention qu'au mois de mars dernier, il y a eu publication de la dissolution de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) dans la Gazette officielle du Québec. Le dernier Conseil d'administration a eu lieu il y a 2 semaines et à la suite du partage des actifs, la municipalité devrait recevoir une somme d'environ 75 000 \$.

6 ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL / GREFFIER-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 322-2017 TEL QU'AMENDÉ

23-04-094

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois de mars 2023, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de : 7 235.18 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS PAYÉS

23-04-095

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer pour avril 2023 et de la liste des déboursés payés en mars 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise et ratifie, le cas échéant, les dépenses et les paiements des sommes identifiées à la liste des comptes à payer pour avril 2023 et à la liste des déboursés payés en mars 2023, telles que présentées dans le cadre de la présente séance au montant total de : 93 345.60 \$:

- Les paiements à faire en mars via Accès D Affaire : 59 916.65 \$;
- Dépenses incompressibles déboursées et payées en mars : 18 182.08 \$;
- Paies émises : 15 246.87 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS MARS 2023

23-04-096

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'historique des transactions des postes budgétaires 54-112-10-000 et 54-115-10-000 pour mars 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de mars 2023;

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.4 AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE CESSION DE LA SERRE COMMUNAUTAIRE

23-04-097

CONSIDÉRANT QUE Bouffe Laurentienne cède, à titre gracieux / résolution N° 18-10-2022D, la serre sise au 33 route du Lac-Rond Nord à la municipalité de Montcalm;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer le contrat de cession de la serre communautaire.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.5 MODIFICATION ET APPROBATION DU NOUVEL ÉTAT POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET MANDAT POUR ENCHÉRIR LORS DE LADITE VENTE

RETIRÉ

6.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 356-2023 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

23-04-098

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 433.1 du Code municipal du Québec permettent aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics, incluant une publication sur Internet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm désire maintenant publier ses avis publics sur son site Internet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance tenue le 13 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 356-2023 concernant les modalités de publication des avis publics.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 351-2022 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 193-2002, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 194-2002, LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 195-2002 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 192-2002, TELS QU'AMENDÉS AFIN D'ÉTABLIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS

23-04-099

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm est régie par le *Code municipal* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Montcalm a adopté le règlement de zonage portant le N° 193-2002, ainsi que le règlement sur les permis et certificats portant le N° 192-2002, le règlement sur le lotissement portant le N° 194-2002 et le règlement de construction portant le N° 195-2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Montcalm désire établir les dispositions relatives aux projets intégrés en modifiant le règlement de zonage N° 193-2002 tel qu'amendé en ajoutant une définition de l'expression « Projet intégré », en enlevant la restriction d'un seul bâtiment principal par lot, dans le cas de « Projet intégré », en remplaçant les dispositions applicables à la classe hébergement hôtelier par des dispositions applicables au « Projet intégré », en permettant les projets intégrés dans la zone 5V et en modifiant le règlement de lotissement N° 194-2002 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Montcalm désire ajouter au règlement sur les permis et certificats N° 192-2002 tel qu'amendé des exigences lors de la demande d'un permis de construction visant un « Projet intégré »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est soumis à l'examen de conformité des objectifs et du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entérine les modifications proposées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022, conformément au Code municipal du Québec LRQ c. C -27.1;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et que le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 14 novembre 2022, le premier projet de règlement N°351-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage N° 193-2002, le règlement de lotissement N° 194-2002, le règlement de construction N° 195-2002 et le règlement sur les permis et certificats N° 192-2002, tels qu'amendés afin d'établir les dispositions relatives aux projets intégrés;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 décembre 2022 au centre communautaire : 33 route du Lac-Rond Nord;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de modification au règlement prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme LRQ c. A-19.1 est respectée;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue relative à la tenue d'un registre concernant une approbation référendaire, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 351-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage N° 193-2002, le règlement de lotissement N° 194-2002, le règlement de construction N° 195-2002 et le règlement sur les permis et certificats N° 192-2002, tels qu'amendés afin d'établir les dispositions relatives aux projets intégrés.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

7.2 DÉPÔT DES CERTIFICATS DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT VISANT LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM EU ÉGARD AUX RÈGLEMENTS N° 193-08-2023,193-9-2023,193-10-2023,193-11-2023, 193-12-2023, 193-13-2023, 193-14-2023, 193-15-2023, 193-16-2023, 193-17-2023, 193-18-2023, 193-19-2023, 193-20-2023, 193-21-2023, 193-22-2023

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2023, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement N° 193-7-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage N° 193-2002 et le règlement sur les permis et certificats N° 192-2002 tels qu'amendés relativement l'usage de la résidence de tourisme en résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE le 27 mars 2023, le Conseil municipal a adopté les règlements distincts suivants N°193-08-2023, 193-9-2023, 193-10-2023, 193-11-2023, 193-12-2023, 193-13-2023, 193-14-2023, 193-15-2023, 193-16-2023, 193-17-2023, 193-18-2023, 193-19-2023, 193-20-2023, 193-21-2023, 193-22-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage N° 193-2002 tel qu'amendé afin d'interdire l'usage «Location court terme dans une résidence principale»;

CONSIDÉRANT QUE les avis publics adressés à l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité : Tenue d'un registre, publié le 29 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 11 avril 2023 entre 9h et 19h, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu au bureau municipal sise au 10 rue de l'hôtel de ville, Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ces règlements était respectivement de : 22, 17, 46, 30, 19, 19, 19, 33, 25, 21, 25, 23, 11, 12 et 23 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue d'un scrutin référendaire est :

- 193-8-2023 : 0
- 193-9-2023 : 0
- 193-10-2023 : 0
- 193-11-2023 : 0
- 193-12-2023 : 0
- 193-13-2023 : 0
- 193-14-2023 : 0
- 193-15-2023 : 0
- 193-16-2023 : 0
- 193-17-2023 : 0
- 193-18-2023 : 0
- 193-19-2023 : 0
- 193-20-2023 : 0
- 193-21-2023 : 0
- 193-22-2023 : 0

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter;

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, à la séance ordinaire du 11 avril 2023, les certificats attestant des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 11 avril 2023 concernant les règlements N°193-08-2023, 193-9-2023, 193-10-2023, 193-11-2023, 193-12-2023, 193-13-2023, 193-14-2023, 193-15-2023, 193-16-2023, 193-17-2023, 193-18-2023, 193-19-2023, 193-20-2023, 193-21-2023 et 193-22-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage N° 193-2002 tel qu'amendé afin d'interdire l'usage «Location court terme dans une résidence principale» dans les zones respectives indiquées dans lesdits règlements.

7.3 DEMANDE D'APPROBATION POUR LE CHANGEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET DE LA COULEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA AU 508 ROUTE DU LAC-ROND SUD SUR LE LOT : 5 865 744, MATRICULE : 2188-97-5034

23-04-100

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le changement de couleur et de revêtement extérieur d'un bâtiment principal a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement numéro 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement proposé rencontre l'article 2.2.2.5 en ce qui a trait aux matériaux de revêtement choisis donnant priorité au bois ou aux matériaux imitant le bois, ainsi que le choix de couleur qui doit être sobre;

CONSIDÉRANT QUE la couleur du revêtement proposée est gris loup sur du revêtement de Canexel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de changement de revêtement extérieur et de la couleur pour le bâtiment principal au 508 route du Lac-Rond Sud, lot : 5 865 744, matricule : 2188-97-5034, dans le cadre du règlement sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de changement de revêtement extérieur et de la couleur pour le bâtiment principal au 508 route du Lac-Rond Sud, lot : 5 865 744, matricule : 2188-97-5034, dans le cadre du règlement sur les PIIA.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.4 CRÉATION D'UN PARC RÉGIONAL SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT DANS LE SECTEUR DU MONT LAROSE

23-04-101

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité de Montcalm qu'un parc régional soit créé sur des terres du domaine de l'État, dans le secteur du mont Larose, afin d'y pérenniser la vocation récréotouristique et les sentiers, lesquels bénéficient à l'ensemble des citoyens de la région;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 112 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (c. C-47.1) sur les parcs régionaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité que le conseil municipal dépose auprès de la MRC des Laurentides une demande visant à ce que soit décrété l'emplacement d'un parc régional sur les terres du domaine de l'État apparaissant à la carte en annexe de la présente résolution, lesquelles sont sans désignation cadastrale.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Une copie de la carte est jointe en annexe

8. TRAVAUX PUBLICS - VOIRIE

8.1 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET DOUBLE VOCATION

23-04-102

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le Programme comporte un volet Double vocation, ci-après le « Volet », qui vise à maintenir la fonctionnalité des routes municipales ayant également une vocation d'accès aux ressources forestières ou minières;

ATTENDU QUE le projet du Bénéficiaire a été retenu sous ce Volet et que la Ministre accepte de verser au Bénéficiaire une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, ci-après la « Convention », afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et le maire à signer la convention d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet double vocation.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

8.2 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER EN VOIRIE

23-04-103

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Montcalm désire pourvoir au poste de journalier en voirie ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Michel Coquillon a posé sa candidature à la suite de l'affichage de poste;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Michel Coquillon a les connaissances et habiletés pour effectuer ce travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité :

- D'embaucher Monsieur Jean-Michel Coquillon à temps partiel à titre de 14 heures par semaine/saisonnier comme journalier en voirie aux conditions suivantes :
 - Début d'emploi le 24 avril 2023,
 - Taux horaire de 23.00 \$ durant et après la période de probation de six (6) mois.
- De déléguer le pouvoir d'inspection en voirie à Monsieur Jean-Michel Coquillon dans le cadre de ses fonctions de journalier en voirie.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

23-04-104

8.3 NETTOYAGE PRINTANIER DES RUES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'autoriser le nettoyage printanier des rues par balayage mécanisé:

- Du secteur Montcalm par *Les entreprises Jerooca Inc.* pour la somme de 1 850.00\$ taxes en sus (+/- 0.61 km linéaire);
- Du secteur du Lac Verdure par l'intermédiaire de la municipalité de Mont-Blanc

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE SANTÉ DE LA VALLÉE DES LACS

RETIRÉ

10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

10.1 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LOISIRS LAURENTIDES

23-04-105

CONSIDÉRANT QUE les membres de Loisirs Laurentides bénéficient de plusieurs avantages, activités et services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la municipalité à Loisirs Laurentides pour 2023-2024, au montant de 90.68 \$ taxes incluses et d'en autoriser le paiement via la carte de crédit Visa Desjardins Affaires.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

10.2 FAMILI-FÊTE 2023

23-04-106

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses afférentes à la Famili-Fête du 5 août 2023, pour la somme de 7 500 \$ et d'en autoriser les paiements.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

10.3 AJOUT D'UN MEMBRE AU COMITÉ CULTUREL

23-04-107

CONSIDÉRANT QUE Madame Claire Thérien se retire du Comité culturel;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau membre désire s'ajouter au Comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- D'ajouter Madame Lucie Casavant, citoyenne, comme membre du Comité culturel de la municipalité de Montcalm avec les membres précédemment nommés lors de la séance du 13 mars 2023 :

- Madame Huguette Drouin, conseillère responsable de la culture pour la municipalité de Montcalm;
- Madame Jacinthe Brière, technicienne en loisirs et culture;
- Madame Amélie Provost, citoyenne;
- Madame Maida Rivest, citoyenne;
- Monsieur Pierre Nadeau, citoyen.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

11. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

11.1 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS CONCERNANT LES INDICATEURS DE PERFORMANCE EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES LAURENTIDES POUR LES ANNÉES 2019-2023

23-04-108

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité régionale doit, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, remettre un rapport d'activités indiquant les indicateurs de performance;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité locale, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit transmettre un rapport d'activité pour l'exercice 2022 en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité :

- D'adopter le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2022 tel que soumis par la MRC des Laurentides;
- De transmettre la résolution à M. Laurent Querrach de la MRC des Laurentides.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

11.2 ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2023-2028 DE LA MRC DES LAURENTIDES ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONAL

23-04-109

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) (la « loi »), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (le « projet de schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique (le « ministre ») pour fins d'approbation;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028;

ATTENDU QUE l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au Ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, une résolution de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte ledit projet de schéma;

ATTENDU QUE l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doit adoptée par résolution le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, laquelle résolution doit également être déposée au ministre avec ledit projet de schéma;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Montcalm ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil municipal de la municipalité de Montcalm adopte le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;
- **QUE** le conseil municipal de la municipalité de Montcalm adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;
- **QUE** la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2^e période de questions est offerte aux citoyens présents

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 11 avril 2023.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steven Larose, maire

Michael Doyle, directeur général
et greffier-trésorier